

Gestionnaire du Réseau de Distribution

Demande d'augmentation de puissance d'une Installation de Production photovoltaïque bénéficiant du dispositif d'obligation d'achat, raccordée au Réseau Public de Distribution et de puissance de raccordement finale inférieure ou égale à 36 kVA

Identification: WEBE149

Version: 1.0

Nombre de pages: 14

Date de modification :

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	16/05/2023	Création	

Documents associés / Annexes :

 « Procédure de traitement des demandes de raccordement des Installations de Production en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, au Réseau Public de Distribution » WEBE028.

Résumé / Avertissement :

Une augmentation de puissance est un ajout de moyens de production sur un Point de Livraison existant, avec un seul Dispositif de Comptage et un seul contrat d'accès au Réseau Public de Distribution d'Électricité. Ce document indique les différentes données administratives et techniques à fournir dans le cadre d'une demande d'ajout de puissance sur une Installation de Production existante de type photovoltaïque bénéficiant du dispositif d'obligation d'achat, injectant sur le Réseau Public de Distribution d'Électricité basse tension géré par GreenAlp et de puissance de raccordement finale (existante + ajoutée) inférieure ou égale à 36 kVA. Le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès de l'acheteur obligé pour la puissance ajoutée.





Le détail des pièces à joindre, sont fournis à la fin du document. Seules les pages 4 à 10 du présent formulaire, dûment renseignées, avec date et signature en page 10, sont à retourner avec les pièces demandées à l'Accueil Raccordement de GreenAlp.

Par ailleurs, GreenAlp rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet.



Greenalp

GreenAlp – SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 29 938 412 euros



Table des matières

1.		Co	entenu du dossier de demande d'augmentation de puissance.	4
2.	- 1	nt	ervenants	4
	2.1	ı.	Producteur	4
	2.2	2.	Tiers habilité	5
	2.3	3.	Installateur	6
3.	ı	de	entification du site de production	6
pı sc	uis ch	en	ccordement d'installations groupées dont la somme de ances de raccordement est ≥250 kva dans le cadre de nas regionaux de raccordement au reseau des energie velables	es es
5.		Ca	ractéristiques du projet photovoltaïque	7
	5.1	l.	Caractéristiques générales de l'ajout	7
	5.2	2.	Caractéristiques techniques de l'Installation finale (existante + ajouté 8	e)
	5. 3	3.	Description des onduleurs de l'Installation finale (existante + ajoutée).	9
6.	E	Ec	heance souhaitee et observations1	0
7.	١	Val	lidation des informations1	0
8.	(Co	mment nous retourner vos documents ?1	1
			Annexe 1 - Explication des pièces demandées	







1. Contenu du dossier de demande d'augmentation de puissance

Pour établir l'avenant « Augmentation de Puissance » au CRAE (Contrat de Raccordement, d'Accès au Réseau Public de Distribution et d'Exploitation) et, le cas échéant, une proposition de raccordement, GreenAlp vous remercie de compléter ce formulaire ; nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur ou de votre mandataire. Informatique et libertés : conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par GreenAlp et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes...

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à GEG-OA des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (les données concernant uniquement l'obligation d'achat sont identifiées en orange) et vous vous engagez à communiquer à GEG-OA, sur simple demande de leur part, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

Les champs du présent document marqués d'un *, sont considérés par GreenAlp comme obligatoires pour prononcer la complétude du dossier.

Pour plus d'informations sur les données et processus obligation d'achat, vous pouvez contacter l'acheteur obligé via l'adresse : oa@geg.fr

2. Intervenants

2.1. Producteur

☐ Particulier (préciser : M., Mme, etc.)*
Société ou entreprise*
Le cas échéant, représenté par M. ou Mme¹dûment
habilité(e) à cet effet
Forme juridique²*Type d'entreprise*³ : ☐ ME ☐ PME ☐ ETI ☐ GE
Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE)4*
☐ En cochant cette case* , le Demandeur s'engage, à la date de la demande, à ne pas :
• Être une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat
au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements
financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement.

⁴ Le niveau 4 du code NACE est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : https://www.insee.fr/fr/information/2406147



¹ Préciser le cas échéant la fonction (« Directeur Technique » ...).

² Un KBIS si le producteur est une société ou une entreprise.

³ ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.



• Faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'État émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun.
☐ Collectivité territoriale ou service de l'État*
habilité(e) à cet effet
SIRET du budget ^{6*} Code service Code engagement
Adresse N° et nom de la voie* Code postal*
Le producteur est le propriétaire ⁷ du bâtiment d'implantation (existant ou à construire) :* ☐ Oui ☐ Non
Si Non , fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)*
2.2. Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande d'augmentation de puissance)
Le producteur a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ?*



⁵ Préciser le cas échéant la fonction : « Maire » ...

 $^{^6}$ Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l'envoi de la facture des éventuels frais de raccordement.

⁷ Le titre de propriété et, le cas échéant, le contrat de mise à disposition de la toiture devront être fournis ultérieurement à GEG OA sur simple demande de leur part.

⁸ L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement de l'augmentation de puissance auprès de GreenAlp et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.

⁹ Le mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur de GreenAlp jusqu'à la mise en service du raccordement de l'augmentation de puissance, y compris pour les prises de rendez-vous. Tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre, si les cases du mandat correspondantes sont cochées, signer l'avenant au CRAE (dans tous les cas, rédigé au nom du producteur) et, le cas échéant, la Proposition de Raccordement, et/ou régler les différents frais liés à la modification du raccordement.



Dans le cadre de ce mandat, pour la mise en service de l'Augmentation de Puissance de l'Installation de Production décrite dans ce formulaire, le producteur donne pouvoir au tiers mandaté de : Signer en son nom et pour son compte l'éventuelle proposition de raccordement et l'avenant au CRAE procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement
Personne/société habilitée
Le cas échéant, représenté par M. ou Mme ¹⁰
habilité(e) à cet effet
Adresse*
Code postal* Commune*
Téléphone 1*Téléphone 2
Email*
2.3. Installateur
Nom de l'installateur (qui réalise l'ajout sur l'Installation de Production)
Entreprise
Téléphone Email
3. Identification du site de production
3. Identification du site de production N° de CRAE existant (Contrat de Raccordement, d'Accès au réseau et d'Exploitation)*



¹⁰ À préciser si entreprise : donner alors le titre ou la fonction (par exemple : "Directeur", "Ingénieur-conseil"...).

¹¹ Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres Installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'Installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'Installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

¹² Ce document permet, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, de formaliser une exception à la règle des 100 m pour le calcul de la valeur Q. Il devra être fourni ultérieurement à GEG OA sur simple demande de leur part.



Affaires prises en compte dans le calcul de la val	eur Q et/ou le(les) document(s) d'architecte ^{13*}
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat :
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat :
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat :
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat :

4. Raccordement d'installations groupées¹⁴ dont la somme des puissances de raccordement est ≥250 kva dans le cadre des schemas regionaux de raccordement au reseau des energies renouvelables

Le Demandeur atteste que, en dehors de l'installation existante sur laquelle s'applique
l'augmentation de puissance, il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une
Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de
production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au
sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*.
☐ Oui (aucun autre projet)
☐ Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de
demandes de raccordement :

5. Caractéristiques du projet photovoltaïque

5.1. Caractéristiques générales de l'ajout

Puissance-crête ajoutée	respectant les	critères	généraux	d'implantation	sur bâti:	kWc*



¹³ Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande de raccordement au Réseau Public de Distribution et/ou le(s) N° de contrat d'achat passé(s) avec GEG-OA sont à fournir pour les Installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou mentionnées dans une attestation d'architecte.

Si plus de 4 affaires sont concernées, signalez-les dans les observations du pavé G

Si vous ne connaissez pas encore un ou plusieurs numéro(s) de demande(s) de raccordement, saisissez "999" et communiquez-nous le(s) numéro(s) définitif(s) dès que vous en aurez connaissance.

14 Telles que définies à l'article D 342-22 du Code de l'énergie, le code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par GreenAlp. Lors de cet examen, GreenAlp vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.



Souhaitez-vous bénéficier de la "Prime à l'intégration paysagère" 15*?
Si oui, avis technique CSTB dont relève le système PV*: CETIH CARQUEFOU – SYSTOVI V-SYS intégré - 21/16-61_V2 EDILIANS – Tuiles et Ardoises PV - 21/15-50_V2 SUNSTYLE INTERNATIONAL – Sunstyle - 21/20-70_V1 EDILIANS – FAG 10 Solaire - 21/20-74_V1 SUNSTYLE INTERNATIONAL – Sunstyle Acier - 21/21-77_V1 VMH ENERGIES - Solardoise - 21/22-78_V1 Rappel ¹⁶ : seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat
Surface des panneaux ajoutés : m²
Coordonnées géodésiques ¹⁷ des 4 points extrêmaux du champ PV ajouté au format décimal ± 22.88888888* :
Point 1 : Latitude = + Longitude = Longitu
Le projet d'augmentation de puissance de l'Installation nécessite une Autorisation d'Urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire ou Autre type d'autorisation administrative) *: Oui Non

5.2. Caractéristiques techniques de l'Installation finale¹⁸ (existante + ajoutée)

Puissance installée de production (P max) kVA*

(Indiquer la valeur minimale entre puissance-crête et somme des puissances nominales des onduleurs)

Si la Pmax de l'Installation de production augmente d'au moins 10 %, une nouvelle attestation de conformité visée par CONSUEL devra être fournie avant la mise en service.

¹⁸ L'option de production (injection du surplus / de la totalité) de l'ajout est la même que celle de l'Installation existante L'assureur responsabilité civile qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels de l'Installation de Production doit être tenu informé des changements des caractéristiques de l'Installation, notamment pour mise à jour des montants garantis.



¹⁵ Peuvent prétendre à la prime à l'intégration paysagère les installations respectant les critères d'intégration paysagère définis en annexe 2 de l'arrêté du 6 octobre 2021 et pour lesquelles la demande complète de raccordement est effectuée au plus tard le 6 octobre 2023.

¹⁶ Cf article D. 314-15 du code de l'énergie et article 1 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021

¹⁷ Exemple (la Tour Eiffel) : latitude = $48^{\circ}51'30.13"N$ et longitude = $2^{\circ}17'40.13"E$



Puissance de raccordement en injection finale (Pracc) ¹⁹ kVA *
Type de raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) souhaité : * ☐ Monophasé (P racc ≤ 6 kVA) ☐ Triphasé
En cas de raccordement triphasé, donner la répartition de cette nouvelle Pracc sur chacune
des 3 phases ²⁰ : phase 1 kVA* phase 2 kVA* phase 3 kVA*
Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique ²¹ : *
Non Non Non Non Non Non Non Non
☐Oui Type de stockage * : ☐Batterie (hors VE) ☐Véhicule électrique (VE) ☐Hydrogène ☐Volant d'inertie
Nombre de groupes de stockage* Energie stockable* kWh
Pmax installée en charge* kW Pmax installée en décharge* kW
5.3. Description des onduleurs ²² de l'Installation finale (existante + ajoutée)
1er modèle d'onduleur(s)
Marque* Nombre* Nombre*
2ème modèle d'onduleur(s)
Marque* Nombre* Nombre
☑Dans le cas d'onduleurs triphasés, vous vous engagez à ce que la surveillance de la tension
soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui
implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.
La protection de découplage des nouveaux onduleurs est :*
intégrée aux onduleurs et conforme ²³ à la norme DIN VDE 0126-1-1:2013-08

²³ Le découplage à 51,5 Hz est prescrit par l'arrêté du 9 juin 2020.



¹⁹ La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

²⁰ Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA, avec un déséquilibre maximal entre phases de 6 kVA. GreenAlp rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son Installation triphasée, pour limiter les frais de modification du raccordement et les risques de surtension.

²¹ Pour l'éligibilité à l'obligation d'achat photovoltaïque, l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. S'il y a présence d'un dispositif de stockage, merci de fournir le schéma unifilaire de l'Installation.

²² Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, veillez à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.



(rappel : avec découplage à 51,5 Hz)	
autre cas, préciser au cadre G	

6. Echeance souhaitee et observations

Date souhaitée de mise en service de l'augmentation de puissance ^{24*}

7. Validation des informations

À partir des éléments que vou	s avez indiqués dans ce formulaire, GreenAlp établira un
avenant au CRAE et, le cas échéant ²⁵ , une proposition de modification du raccordement.	
Nom et prénom du signataire ²⁶ * .	
Fonction	Date*
Signature* :	

²⁶ Le signataire est le producteur ou le tiers dûment mandaté.



²⁴ Cette date permet à GreenAlp d'apprécier l'état d'avancement du projet mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Ce n'est pas une date de rendez-vous : celui-ci sera fixé après achèvement des éventuels travaux de raccordement et réception de la demande de mise en service.

²⁵ Si la puissance de raccordement finale reste monophasée ou si, l'existante étant déjà en triphasé, la finale reste inférieure ou égale à 6 kVA sur les trois phases, seuls des frais correspondant aux interventions à mener (réglage disjoncteur, relève d'index...) seront facturés, conformément au catalogue des prestations de GreenAlp.Sinon, une modification du branchement et/ou une adaptation du réseau peuvent s'avérer nécessaires et feront alors l'objet d'une proposition de modification de raccordement (dans ce cas se référer à la fiche P840 du catalogue des prestations GreenAlp).
Dans tous les cas, un avenant au CRAE est élaboré.



8. Comment nous retourner vos documents?

Par courriel ou par courrier postal à : **GREENALP**Département Ingénierie
49 rue Félix Esclangon
CS 10110
38042 GRENOBLE Cedex 09

Email: travauxetraccordements.aff@greenalp.fr

Si vous devez envoyer ultérieurement des documents complémentaires, merci de repréciser votre référence CRAE.





Annexe 1 - Explication des pièces demandées

Cette pièce est-elle obligatoire ?

- Les pages 4 à 10 du présent formulaire : ------ Oui (dans tous les cas)
 Mandat/autorisation : ------ Oui si appel à un tiers habilité
 KBIS : ------ Oui si le producteur est une entreprise
 Autorisation d'Urbanisme : ----- Oui si le projet en nécessite une
 Plan de masse : ----- Oui (dans tous les cas)
 Certificat installateur : ----- Oui
 Schéma unifilaire de l'Installation : ----- Oui si stockage local d'énergie électrique
- 1. Le présent formulaire (pages 4 à 10), paraphé et signé par vos soins, avec tous les champs obligatoires signalés par un * dûment renseignés.
- 2. Un mandat ou une autorisation (annexe 2).
- 3. Un KBIS si le producteur est une société ou une entreprise.
- 4. L'arrêté de permis de construire (si implantation sur un bâtiment à construire) ou la déclaration préalable (DP) de travaux (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP peut suffire à cette étape si l'ajout de puissance de raccordement ne dépasse 6kVA sur aucune phase) ; elle suffit généralement pour l'implantation sur un toit existant, ou toute autre autorisation administrative requise. Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir GreenAlp.
- 5. Un plan de masse (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantationet l'emplacement du coffret existant en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production ; GreenAlp recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr). Cette pièce est à préparer avec soin, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.
- 6. Un certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur,conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.
- 7. Un schéma unifilaire de l'Installation de Production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :
- l'ensemble des onduleurs et le dispositif de sectionnement à coupure certaine (entre Installation et disjoncteur GreenAlp);
- le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus. L'arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production. La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande. Les documents originaux ne sont pas retournés : une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par courriel).





Pour mémoire :

- avant la mise en service, il faudra fournir une attestation de conformité de l'installation de production (au moins de la partie ajoutée), visée par CONSUEL (le "modèle violet", CERFA 15524, s'il y a un stockage d'énergie associé)
- le Producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CRAE)
 d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'Installation de Production (elle doit clairement mentionner la présence d'une Installation de Production raccordée au Réseau Public de Distribution)





Annexe 2 - Mandat

Tiers habilité (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement) :	
Le Demandeur du raccordement a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? ☐ Oui ☐ Non	
Si OUI, indiquer le type d'habilitation : □ Autorisation □ Mandat	
Dans le cadre de ce mandat, pour le raccordement de l'Installation de Production décrit dans ce formulaire, le Demandeur du raccordement donne pouvoir au tiers mandaté de :	
☐ signer en son nom et pour son compte le CRAE et le devis de raccordement, celle-ci étant rédigée au nom du : ☐ mandant (le producteur)	
☐ mandataire, au nom et pour le compte du mandant	
□ procéder en son nom aux règlements financiers	
relatifs au raccordement	
Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers, qui sera l'interlocuteur du Distributeur et agira au nom et pour le compte du Demandeur pour l'ensemble.	
Daranna / agaiátá habilitáa	
Personne / société habilitée	
Le cas échéant, représenté par M. ou Mme	
Dûment habilité(e) à cet effet Adresse* :	
Code postal* :	
Téléphone 1* :	
Adresse email*:	
/ Kirosoc Gridii	
Date et signatures des parties :	
Le Mandant Le Mandataire	

